

Que sont autorisés à faire les pharmaciens en vertu de la loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDas) durant la pandémie de COVID-19?

Afin d'assurer la continuité des soins aux patients pendant COVID-19, Santé Canada a accordé **plusieurs exemptions temporaires à la LRCDas** pour permettre aux pharmaciens de prolonger/renouveler, de transférer des ordonnances, d'autoriser les livraisons et d'accepter des ordonnances verbales pour la prescription d'opioïdes ou d'autres substances désignées.

La plupart des provinces et territoires ont intégré ces activités au champ d'exercice de leurs pharmaciens, et un certain nombre autorisent aussi maintenant leurs pharmaciens à adapter des ordonnances de substances désignées (ce que permet déjà la LRCDas).



**Prolonger/
renouveler une
ordonnance**



Adapter une ordonnance
(modifier la dose, la posologie
ou la forme pharmaceutique;
réduire ou arrêter)



**Transférer une
ordonnance**



**Permettre à des
employés de pharmacie
de livrer des
médicaments prescrits**



**Accepter une
ordonnance verbale**

*Prière de consulter le plus récent tableau « COVID-19 et les substances désignées » de l'APhC pour un aperçu des activités autorisées par province ou territoire.

EXEMPLE : Adapter une ordonnance en Ontario



Sarah travaille comme pharmacienne en milieu communautaire en Ontario.

L'un de ses patients, HU, âgé de 42 ans, reçoit une dose de 12 mg d'hydromorphone PO toutes les 12 heures. Il présente des symptômes de somnolence et de baisse de la libido – effets indésirables tendant à indiquer que la dose d'hydromorphone pourrait être trop élevée.



Le cabinet du prescripteur principal de HU est fermé. Comment HU pourra-t-il faire ajuster sa dose s'il ne peut pas voir son prescripteur?

En raison de la nouvelle réglementation en Ontario découlant des exemptions à la LRCDas, Sarah peut maintenant ajuster la dose d'hydromorphone. Afin d'adapter l'ordonnance, Sarah doit :



- s'assurer que HU est bien sous sa responsabilité professionnelle
- mettre en évidence les problèmes éventuels liés à la substance (c.-à-d. évaluer si la dose convient)
- essayer de communiquer avec le prescripteur original

Résultat :

- Sarah adapte l'ordonnance pour diminuer la dose à 9 mg d'hydromorphone PO QAM et 12 mg PO QPM; Sarah s'assure que la quantité distribuée ne dépasse pas la quantité prescrite au départ
- Sarah ne peut pas communiquer avec le prescripteur original, mais fera un suivi pour l'informer de l'adaptation du médicament de HU
- Sarah fera un suivi auprès du patient au cours des prochains jours pour surveiller ses seuils de douleur et l'apparition de tout symptôme de sevrage



HU a profité de la continuité des soins grâce à l'adaptation de son ordonnance.



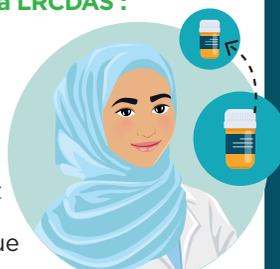
Avant les exemptions à la LRCDas :

- ✗ En Ontario, les pharmaciens n'étaient pas autorisés à adapter des traitements par agonistes opioïdes.
- ✗ Les patients devaient rendre visite à leur prescripteur pour une évaluation médicale et, au besoin, obtenir une nouvelle ordonnance.



Depuis les exemptions à la LRCDas :

- ✓ Les pharmaciens en Ontario sont autorisés à adapter des ordonnances liées aux opioïdes
- ✓ Les patients peuvent faire modifier leur schéma thérapeutique par un pharmacien lorsqu'ils ne peuvent pas voir leur prescripteur



Veillez noter que les exemptions à la LRCDas sont assujetties à la législation provinciale ou territoriale.

Pour en savoir plus, veuillez vous adresser à votre organisme de réglementation provincial ou au ministère local de la Santé, et(ou) consultez les ressources disponibles sur le site [Web de l'APhC](#).